

# CCAS

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCLARATION FO ÉNERGIE

Mesdames et Messieurs, Chers Collègues

La restauration méridienne pour l'ensemble des salariés est une attente forte, un retour sur le travail fourni, et cette question pèse aujourd'hui chaque jour un peu plus y compris au sein de IEG.

Le modèle actuel repose sur plusieurs piliers dont un est mis en œuvre par la CCAS. Celui-ci fait l'objet d'une convention-cadre signée entre les employeurs et la CCAS en 2018.

Celle-ci a fait l'objet d'un suivi à travers des « COPIL ».

Le nombre de réunion étant rarement synonyme de richesse de l'information ni gage de clarté, il aura fallu attendre le 31 mars 2022, pour avoir les premières informations permettant une analyse et une prise en compte de tous les enjeux de la part de la CCAS au travers du Conseil d'Administration et des commissions restauration.

Une situation qui nous amène à constater que les informations nous parvenant ne sont pas de nature à exercer pleinement notre rôle d'administrateur, garant de l'usage du salaire différé des agents des IEG.

Le 12 janvier dernier, une décision finale est tombée de la part des employeurs, actant la fermeture de 24 restaurants d'agglomération, le transfert de 8 restaurants d'agglomération courant 2024 et le maintien des 21 restaurants de centrale sous conditions.

Avant tout, et pour être très clair, FO Énergie tient à rappeler son attachement à la « défense et l'amélioration de l'intégrité physique et morale » de tous les salariés dont ceux de la restauration de la CCAS. Aujourd'hui ceux-ci subissent cette situation anxiogène, porteuse de risques psycho sociaux, en grande partie due aux manques d'informations de la part de la Direction de la CCAS concernant la convention-cadre passée avec les représentants des employeurs de la Branche des IEG.

FO Énergie exige dorénavant que tout soit mis en œuvre afin de permettre à ces salariés de bénéficier d'un accompagnement social digne de ce nom et d'une information claire et précise de la situation et de leur avenir.

En effet depuis le 12 janvier, c'est un statu quo, une chape de plomb inacceptable qui s'est abattue sur l'ensemble de la filière restauration méridienne de la CCAS.

La mise en place d'un groupe de travail a été évoquée par la Direction de la CCAS, non suivie des faits . . .

Cette posture inacceptable pour FO et pour l'ensemble des salariés du secteur continue d'alimenter le déficit, pardon « reste à charge », conséquent de la restauration méridienne.

Derrière les critères financiers se trouvent des salariés, clients de la restauration ou cheville ouvrière de celle-ci. Pour ces derniers, le mandat des administrateurs FO Énergie est de revendiquer-négocier un projet d'accompagnement offrant plusieurs possibilités : la reconversion dans un emploi statutaire au sein d'une entreprise de la Branche, le maintien dans un emploi de la restauration méridienne, la construction d'un projet personnel visant à créer leur propre emploi, mesures déclinées dans l'accord mobilité au sein de la CCAS dont nous sommes signataires.

Dans le cadre du GT et afin de permettre des travaux efficaces, il est important que nous obtenions des éléments nous permettant une vision claire.

À cet effet, nous demandons les éléments suivants :

- L'ensemble des comptes rendus des COPIL sur la période du dernier accord
- Un tableau de bord du personnel (ancienneté, âge, sexe...) pour les 24 restaurants d'agglomération, pour les 8 restaurants d'agglomération qui seront transférés courant 2024 et des 21 restaurants de centrale sous conditions
- Les projets immobiliers en cours et les dates de déménagement prévues pour les 24 premiers restaurants nous informant sur les dates précises des fermetures envisagées
- Présentation bilan comptable des restaurants non pérennes et de centrale
- Le devenir du restaurant de Montreuil
- Sur le transfert de restaurant :
  - Cahier des charges demandé
  - Une présentation d'un REX sur « l'expérience GEG »
- Un retour d'enquête de satisfaction sur la restauration méridienne
- Proposition d'aide à la mobilité (interne/externe) de la part de la CCAS
- Un retour sur l'utilisation de l'accord mobilité signé par les organisations syndicales FO et CGT
- Les axes de travail financier et les mesures les plus appropriées pour maintenir l'exploitation des restaurants de centrale
- Présentation du cabinet de conseil
- La garantie d'un fléchage comptable des aides employeurs

La majorité de ces demandes n'est pas nouvelle, notre délégation n'a eu de cesse de les demander depuis l'été 2022 lors des réunions communes avec les employeurs. Nous n'accepterons pas de qui que ce soit une fin de non-recevoir ou de demande de délai synonyme d'entrave à notre mandat.

Ces éléments qui nous seront transmis dans le respect des délais mentionnés à l'article 2.2 du règlement intérieur nous permettront de nous positionner clairement et sans ambiguïté lors de notre prochain conseil d'administration.